

**Réglementation de la circulation**

RD 775, RD 1 et RD 777

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Arrêté n° SE2432972AT

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;
- Vu** la demande présentée le 02/04/2024 par ATDSE ;
- Vu** l'avis de Mme le maire de MOLAC ;
- Vu** l'avis de M. le maire de LIMERZEL ;
- Vu** l'avis de M. le maire QUESTEMBERG ;
- Vu** l'avis de M. le maire de ROCHEFORT EN TERRE ;
- Vu** l'avis de M. le Préfet ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation des véhicules sur les routes départementales 775, 1 et 777, sur la commune de QUESTEMBERG, pendant la durée des travaux exécutés la nuit pour le renouvellement de la couche de roulement.

Si les conditions météorologiques ne le permettent pas ces travaux seront reportés à la semaine suivante.

**ARRÊTE****- ARTICLE 1:**

Du 24 juin au 28 juin 2024 de 20H00 à 06H00 du matin, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le domaine public routier des RD 775 du PR 27+400 au PR 27+480, RD 1 du PR 13+300 au PR 13+330 et RD 777 du PR 25+500 au PR 25+521, sur la commune de QUESTEMBERG au lieu-dit Giratoire du Petit Molac.

**- ARTICLE 2:**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée comme suit :

- Pour les usagers venant de REDON et se rendant à QUESTEMBERG: au giratoire des Chênes des Bouteilles commune de RIEUX, prendre la RD20 jusqu'à PEAULE et ensuite prendre la RD1 jusqu'à l'échangeur du Sourd commune de QUESTEMBERG ensuite prendre la RD1C et ensuite l'Avenue des Bruyères jusqu'au giratoire de Kervault et ensuite prendre l'avenue des Azalées.

- Pour les usagers de QUESTEMBERG et se rendant à REDON : même itinéraire en sens inverse.

- Pour les usagers venant de MALANSAC et se rendant à QUESTEMBERG : à l'échangeur de L'Ardoise commune de LIMERZEL, prendre la RD774 jusqu'au carrefour de L'Ile Bodien RD774-RD136 et ensuite prendre la RD136 jusqu'au carrefour de la RD136 rue des Bruyères et prendre la rue des Bruyères jusqu'au giratoire de

Kervault commune de QUESTEMBERG.

- Pour les usagers de QUESTEMBERG se rendant à MALANSAC : même itinéraire en sens inverse.
- Pour les usagers venant de REDON et se rendant à VANNES : au giratoire des Chênes des Bouteilles commune de RIEUX, prendre la RD20 jusqu'à MUZILLAC.
- Pour les usagers venant de REDON ou ALLAIRE et se rendant à MOLAC: à l'échangeur de l'Ardoise commune de LIMERZEL, prendre la RD774 jusqu'au carrefour de la RD774-RD777 commune de ROCHEFORT EN TERRE puis prendre la RD777 jusqu'au giratoire de L'Argobe commune de PLUHERLIN et ensuite prendre la RD777A jusqu'au giratoire de la Ville au Mai commune de PLUHERLIN puis prendre la RD774 jusqu'au carrefour de la RD774-RD149 commune de PLEUCADEUC et en fin prendre la RD149 jusqu'à MOLAC.
- Pour les usagers de MOLAC et se rendant à REDON ou ALLAIRE : même itinéraire en sens inverse.
- Pour les usagers venant de VANNES et ELVEN et se rendant à REDON ou ALLAIRE : au giratoire de Bel-Air commune de QUESTEMBERG, prendre la RD5 jusqu'au giratoire du Pondigo, puis prendre l'Avenue des Azalées puis l'avenue des Bruyères jusqu'au carrefour de l'Avenue des Bruyères RD1C commune de QUESTEMBERG puis prendre la RD1C jusqu'à l'échangeur du Sourd commune de QUESTEMBERG puis prendre la RD1 jusqu'à PEAULE et ensuite prendre la RD20 jusqu'au giratoire des Chênes des Bouteilles commune de RIEUX.
- Pour les usagers venant de QUESTEMBERG et se rendant à PLUHERLIN ou ROCHEFORT EN TERRE : au giratoire du Pondigo RD5 - VC commune de QUESTEMBERG prendre la RD5 jusqu'au giratoire de Bel-Air RD5-RD775 commune de QUESTEMBERG puis prendre la RD5 direction MOLAC jusqu'au carrefour de la RD5- VC Le Pont Play puis prendre la VC Le Pont Play puis la VC de Kerpaillard puis la VC de Carade jusqu'au carrefour de la RD777 commune de PLUHERLIN.
- Pour les usagers venant de PLUHERLIN ou ROCHEFORT EN TERRE et se rendant à QUESTEMBERG : même itinéraire en sens inverse.
- Pour les usagers venant de PEAULE par la RD1 et se rendant à PLUHERLIN, ROCHEFORT EN TERRE : au Sourd à QUESTEMBERG prendre la RD1C jusqu'au carrefour du Crano, puis prendre l'Avenue des Bruyères jusqu'au giratoire de Kervault, puis prendre l'Avenue des Azalées jusqu'au giratoire du Pondigo à QUESTEMBERG puis prendre la RD5 jusqu'au giratoire de Bel-Air RD5- RD775 commune de QUESTEMBERG puis prendre la RD5 direction MOLAC jusqu'au carrefour de la RD5 - VC Le Pont Play puis prendre la VC Le Pont Play puis la VC de Kerpaillard puis la VC de Carade jusqu'au carrefour de la RD777 commune de PLUHERLIN.
- Pour les usagers venant de ROCHEFORT en TERRE ou PLUHERLIN et se rendant à PEAULE: même itinéraire en sens inverse.
- Pour les usagers venant de PEAULE par la RD1 et se rendant à MOLAC ou PLOERMEL: au Sourd à QUESTEMBERG prendre la RD1C jusqu'au carrefour du Crano, puis prendre l'Avenue des Bruyères jusqu'au giratoire de Kervault, puis prendre l'Avenue des Azalées jusqu'au giratoire du Pondigo à QUESTEMBERG puis prendre la RD5 jusqu'au giratoire de Bel-Air RD5-RD775 commune de QUESTEMBERG puis prendre la RD5 direction MOLAC et PLOERMEL.

- Pour les usagers venant de MOLAC ou PLOERMEL par la RD5 et se rendant à PEAULE : même itinéraire en sens inverse.

- Pour les PL venant de QUESTEMBERG et se rendant à PLUHERLIN ou ROCHEFORT en TERRE : au giratoire du Pondigo RD5-VC commune de QUESTEMBERG prendre la RD5 jusqu'au giratoire de Bel-Air RD5-RD775 commune de QUESTEMBERG puis prendre la RD5 jusqu'au carrefour de la RD5-RD5E commune de MOLAC puis prendre la RD5E jusqu'au carrefour du Pigeon Vert RD5E-RD112 et prendre la RD112 jusqu'à PLEUCADEUC puis prendre la RD774 jusqu'au giratoire de La Ville au Mai et ensuite prendre la RD777A jusqu'à PLUHERLIN.

- Pour les PL venant de ROCHEFORT en Terre et PLUHERLIN et se rendant à QUESTEMBERG : même itinéraire en sens inverse.

- Pour les usagers venant de SAINT GRAVE et se rendant à QUESTEMBERG : au giratoire de la Grand-Mare à SAINT GRAVE prendre la RD764 jusqu'au carrefour de la RD764-RD112 commune de SAINT GRAVE puis prendre la RD112 jusqu'au carrefour de la Potence RD112-RD774 commune de PLUHERLIN et prendre la RD774 jusqu'au carrefour de la RD774-RD112 commune de PLEUCADEUC puis prendre la RD112 jusqu'au carrefour de la RD112-RD5E commune de PLEUCADEUC puis prendre la bretelle de la RD5E jusqu'au carrefour du Pigeon Vert et prendre la RD5E jusqu'au carrefour de Ker-Alice RD5E/RD5 commune de MOLAC puis prendre la RD5 et ensuite jusqu'à QUESTEMBERG.

- Pour les usagers venant de QUESTEMBERG et se rendant à SAINT GRAVE : même itinéraire en sens inverse.

- Pour les usagers venant de SAINT GRAVE et se rendant à VANNES : au giratoire de la Grand-Mare à SAINT GRAVE prendre la RD764 jusqu'au carrefour de la RD764-RD112 commune de SAINT GRAVE et prendre la RD112 jusqu'au carrefour de la Potence RD112-RD774 commune de PLUHERLIN puis prendre la RD774 jusqu'au carrefour de la RD774-RD112 commune de PLEUCADEUC et ensuite prendre la RD112 jusqu'au giratoire de Bel-Orient commune de BOHAL.

### **- ARTICLE 3:**

La fourniture la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'entreprise.

Elle sera conforme aux principes énoncés dans les manuels du chef de chantier édités par le CEREMA.

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue par les services techniques départementaux, agence technique départementale de QUESTEMBERG.

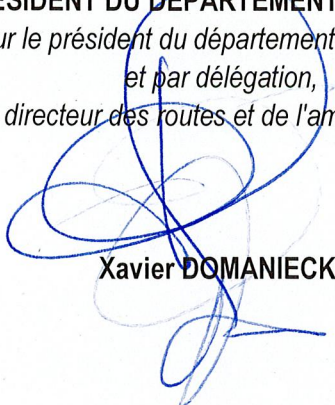
### **- ARTICLE 4:**

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier. Il fera l'objet d'une publication sur le site Internet du Département.

**- ARTICLE 5:**

L'entreprise, le maire de la commune de QUESTEMBERT, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes, le **10 JUIN 2024**  
**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU MORBIHAN**  
*Pour le président du département du Morbihan*  
*et par délégation,*  
*Le directeur des routes et de l'aménagement,*

  
**Xavier DOMANIECKI**

**INFORMATIONS IMPORTANTES.**

**Délais et voies recours :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

**Durée de validité :** La présente autorisation est périmée si elle n'est pas mise en oeuvre dans le délai d'un an à compter de la date de délivrance.

**Informatique et liberté :** Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie
- les services de la Direction Générale des Finances publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données*, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : secrétariat général, 2 rue de St Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou [cil56@morbihan.fr](mailto:cil56@morbihan.fr).

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés : 3, place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex ou sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).



DIRECTION  
DES ROUTES  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
Agence technique Sud-est  
45 Boulevard Pasteur  
56230 Questembert  
02.97.26.29.30

Commune : QUESTEMBERT

SERD : QUESTEMBERT

RD : 775

PLAN DE DEVIATION

N° GEOMAP : SE2432972AT

Du 24/06/2024

Au 28/06/2024

Date

Au

Renouvellement de la couche de roulement au giratoire du Petit Molac

Objet :

Observation :

